

COMMUNE DE PITRES

Procès-verbal du conseil municipal du 8 mars 2023

Madame la maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) **INTERCOMMUNALITE** : AGGLOMERATION SEINE-EURE - PROJET DE PROGRAMME DE L'HABITAT 2023-2028 (PLH4) ;
- 2) **INTERCOMMUNALITE** : AGGLOMERATION SEINE-EURE - PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION ;
- 3) **INTERCOMMUNALITE** : AGGLOMERATION SEINE-EURE - CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE ;
- 4) **INTERCOMMUNALITE** : TRAVAUX DU SIEGE : POSE DE CANDELABRES ET PASSAGE AUX LED ;
- 5) **URBANISME** : INSTALLATIONS CLASSEES - ENQUETE PUBLIQUE - ETABLISSEMENT DA ALIZAY - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL ;
- 6) **URBANISME** : RESIDENCE DU « VAL DE PITRES » - CHOIX DES NOMS DE QUARTIERS ;
- 7) **DOMAINE ET PATRIMOINE** : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ESPACE DES DEUX RIVES ;
- 8) **FONCTION PUBLIQUE** : CONVENTION D'INSPECTION HYGIENE ET SECURITE DU PERSONNEL COMMUNAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'EURE ;
- 9) **FONCTION PUBLIQUE** : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (ASVP) A TEMPS COMPLET A COMPTE DU 1^{ER} AVRIL 2023 ;
- 10) **FONCTION PUBLIQUE** : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 26.5/35 H A COMPTE DU 1^{ER} AVRIL 2023 ;
- 11) **FONCTION PUBLIQUE** : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET EN TEMPS COMPLET A COMPTE DU 1^{ER} MAI 2023 ;
- 12) **FONCTION PUBLIQUE** : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET A COMPTE DU 1^{ER} JUIN 2023 ;
- 13) **FINANCES LOCALES** : MODIFICATION DE LA DELIBERATION FIXANT LE PRIX DES CONCESSIONS DU CIMETIERE ;
- 14) **INFORMATIONS DIVERSES**

Il faut rajouter une question orale de Marion AUBIN et Jean-Pierre COBERT

Présents : Florence LAMBERT, maire, Nicolas QUENNEVILLE, Nadège LEVEE, David LECLERCQ (arrivé à 18 h 48), Sabrina EUSEBE, Rodolphe RAILLAT, adjoints, Jacques SOREL, Michel BIENVENU, Ourida GUEZOUL, Gaëtan DUBOURG, Nathalie GREPIER, Jessica RIBEIRO (arrivée à 18 h 45), Gabriel GRAFF, Sébastien BOISSEL, Irène MARIE, Benoît BIVILLE, Gianni LEFEBVRE, Jean-Pierre COBERT et Marion AUBIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés représentés : Céline DUVAL par Nadège LEVEE et Elodie LACOMBE par Sabrina EUSEBE.

Absents excusés : Christophe PETIT et Laurence RIDIRA.

Secrétaire de séance : Nicolas QUENNEVILLE.

Madame la maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 25 janvier 2023

M. Cobert dit qu'il a trouvé une incohérence dans le nombre de voix du début de séance et le nombre de voix du point numéro 1 de l'ordre du jour.

Mme la maire répond que cela sera vérifié.

Toujours sur le point numéro 1, lors du précédent conseil la commissaire enquêtrice n'avait pas remis son avis et madame la maire devait le transmettre à tous les membres du conseil municipal.

Mme la maire répond qu'elle va vérifier pourquoi cela n'a pas été fait.

M. Cobert regrette une nouvelle fois que l'intégralité de ses propos ne soit pas retranscrite dans le procès-verbal.

Mme la maire répond que le principe d'un compte-rendu est de faire une synthèse, mais que cela ne trahit pas sa pensée.

Avec 18 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (Jean-Pierre Cobert) le procès-verbal du 25 janvier 2023 est adopté.

1) <u>INTERCOMMUNALITE</u> : AGGLOMERATION SEINE-EURE - PROJET DE PROGRAMME DE L'HABITAT 2023-2028 (PLH4)
--

Arrivée de Jessica RIBEIRO 18h45

Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat n° 4 (PLH4) 2023-2028

RAPPORT

Madame la maire rappelle que le document cadre en vigueur dans les 60 communes de l'Agglo Seine-Eure en matière d'habitat correspond au Programme Local de l'Habitat (PLH) réalisé dans le cadre du PLUIH de l'ex-CASE adopté en date du 28 novembre 2019. Du fait de la fusion avec l'ex-Communauté de communes Eure-Madrie-Seine en 2019, une actualisation a été lancée en novembre 2021.

Cette actualisation a porté sur le diagnostic du territoire, les objectifs quantitatifs de production de logements et le programme d'actions, tout en conservant au maximum les éléments du PLH actuel.

La première et deuxième phase d'actualisation du PLH ont été réalisées entre novembre 2021 et mai 2022, à savoir la mise à jour du diagnostic et l'identification des orientations qui en découlent. Ces orientations ont été validées par le conseil communautaire en date du 23 juin 2022.

Les objectifs de production de logements pour la période 2023-2028 ont ensuite été affinés fin juin et début juillet 2022 à travers la tenue de réunions à l'échelle des 6 espaces de vie, la rencontre des 6 communes les plus importantes et de multiples échanges avec les élus.

Ce travail a permis de préciser les projets qui se réaliseront sur chaque commune durant la période du PLH4, et d'identifier un objectif de production de **588 logements par an dont 147 en locatif social, correspondant aux besoins identifiés précédemment.**

Géographiquement, la production de logement se concentrera pour près de moitié sur l'espace de vie Centre-Seine-Eure (intégrant le bi-pôle Louviers-Val-de-Reuil), et se répartira pour l'autre moitié de façon relativement équilibrée sur les autres espaces de vie. Cette répartition est plus disséminée concernant les logements sociaux, témoignant de la volonté de mieux équilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire.

5 ateliers ont été parallèlement organisés avec les acteurs de l'habitat du territoire ainsi qu'un certain nombre d'élus afin d'établir le programme d'actions thématique, véritable feuille de route de la politique habitat de l'Agglomération. Celui-ci s'appuie sur trois piliers :

- **Un territoire attractif et économe en énergie et en foncier**
- **Un territoire qualitatif et solidaire pour tous**
- **Une intercommunalité autorité organisatrice de l'habitat**

En ont découlé **15 fiches-actions** précisant le rôle de l'Agglomération et de ses partenaires, de façon chiffrée et phasée, pour mettre en œuvre le PLH4 sur les 6 prochaines années.

Suite à son arrêt par le conseil communautaire en date du 24 novembre 2022, le projet de PLH4 a été transmis par l'Agglo Seine-Eure à chaque commune membre pour avis dans un délai de 2 mois après transmission du projet, qui comprend :

- **Un diagnostic établissant le bilan synthétique du PLH précédent, et analysant le fonctionnement du marché local et les conditions d'habitat sur le territoire,**
- **Un document d'orientations qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée,**
- **Le programme d'actions avec les 15 fiches actions thématiques déclinant la politique locale,**
- **Les fiches communales détaillant les objectifs de production par commune, dont ceux concernant le locatif social, ainsi que les opérations envisagées correspondantes.**

Une commission exceptionnelle proposée à l'ensemble des conseillers pour permettre à chacun de prendre connaissance du dossier et d'en discuter a eu lieu le 1^{er} février dernier.

Remarques.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et ayant délibéré,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU l'article R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH4) 2023-2028, transmis par la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

VU la délibération n° 2022-321 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en date du 24 novembre 2022 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH4) 2023-2028 ;

DECIDE de prononcer à l'unanimité un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH4) 2023-2028 arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

2) <u>INTERCOMMUNALITE</u> : AGGLOMERATION SEINE-EURE - PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION
--

Arrivée de David LECLERCQ 18h48

Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et avis Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)

RAPPORT

Les lois de 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), de Programmation pour la Ville et la cohésion sociale ainsi que la loi Egalité et Citoyenneté de 2017 ont positionné les intercommunalités devant définir une stratégie pour améliorer la mixité dans l'occupation du parc de logements, en particulier dans le parc locatif social (politique d'attributions, stratégie de réponse aux demandes de mutation, objectifs quantifiés de relogement des publics prioritaires...).

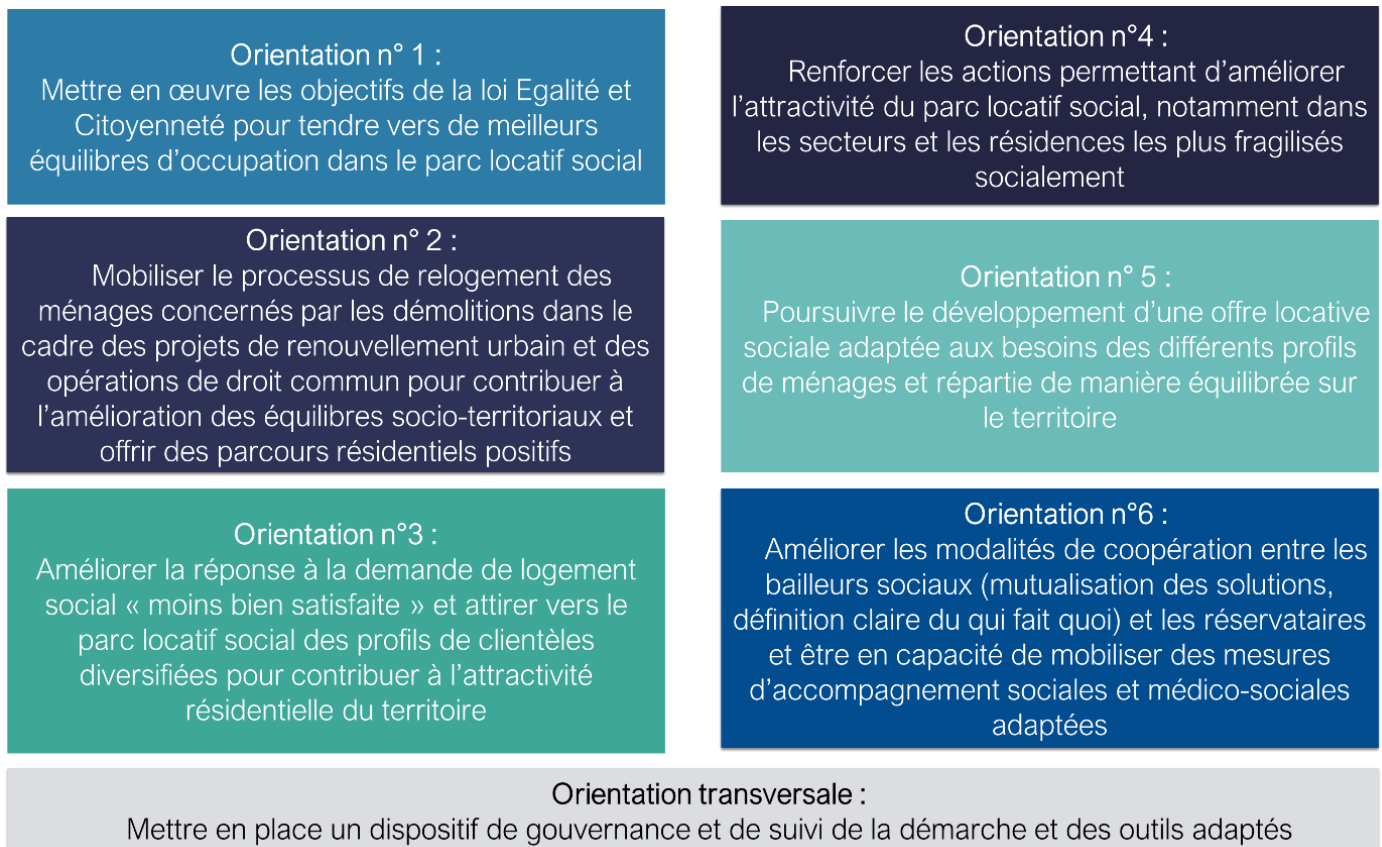
En 2016, la Conférence intercommunale du Logement (CIL) a été installée sur le territoire de l'ex- Communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE). Entre 2016 et 2019, l'ex-CASE a élaboré sa stratégie intercommunale d'équilibre socio-territorial, formalisée dans le Document Cadre d'Orientation (DCO) et a adopté sa Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), déclinaison opérationnelle du DCO.

Au 1er septembre 2019, l'ex-CASE et l'ex-Communauté de Communes d'Eure-Madrie-Seine (CEMS) ont fusionné pour donner naissance à un nouveau territoire regroupant 60 communes et 103 285 habitants : la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Suite à cette fusion, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a engagé la mise à jour de la CIA au second semestre 2021, afin de l'étendre au nouveau périmètre de l'intercommunal et procéder à des ajustements si besoin, en fonction du bilan des deux premières années de mise en œuvre. L'EPCI a conjointement lancé l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Approbation de la CIA - Convention Intercommunale d'Attribution

Ce document-cadre présente la stratégie retenue par les acteurs de la Conférence Territoriale du Logement (CTL) en matière d'attributions de logements sociaux :



Il a été travaillé avec les acteurs de l'habitat (Etat, élus, bailleurs sociaux, techniciens, associations...), qui ont participé à divers temps d'échanges et de formations entre l'été 2021 et l'automne 2022 : séminaire d'une journée, 2 séances de formations et des ateliers de travail.

Lors de la dernière plénière de la **Conférence Territoriale du Logement (CTL) du 24 mai 2022**, les membres ont approuvé à l'unanimité la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Les impacts pour la commune, en tant que réservataire de logements sociaux, sont les suivants :

- Veiller à la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution en favorisant l'accueil des ménages modestes ou moins modestes dans les secteurs à faible mixité sociale ;
- Participer aux échanges partenariaux pour améliorer la réponse à la demande de logement social ;
- Aider au traitement des situations complexes ;
- Améliorer le travail partenarial avec les bailleurs sociaux et les autres réservataires.

Conformément à la loi, la convention porte sur une durée de 3 ans. Elle sera révisée à cette échéance, en fonction des enseignements qui pourront être tirés de l'évaluation de sa mise en œuvre. Elle est signée par l'ensemble des membres de la Conférence Territoriale du Logement (CTL) qui s'engagent à la mettre en œuvre.

Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)

Il est également attendu des intercommunalités qu'elles définissent et formalisent avec leurs partenaires un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Objectifs du document :

- Des demandeurs mieux informés et plus « autonomes », capables d'être acteurs de leur demande

- Un traitement plus équitable, en ayant accès à la même information
- Des demandes mieux qualifiées, grâce à des lieux d'accueil professionnalisés (éviter les situations de frustration en informant en amont sur les délais, le processus de cheminement de la demande, les critères de priorité dans les attributions)
- Un traitement rationalisé, pour accompagner plus efficacement les demandeurs en difficulté
- Simplifier la démarche pour le demandeur : accès aux informations, dépôt/renouvellement de la demande de logement social.

Le contenu du PPGDLSID est défini par l'article R.441-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il définit les orientations et un plan d'actions pour :

- Organiser la gestion partagée de la demande de logement social
- Satisfaire le droit à l'information des demandeurs
- Traiter les demandes émanant des ménages / situations « complexes », nécessitant de mobiliser des solutions collectives
- Définir une stratégie et des moyens pour répondre collectivement aux demandes de mutation (locataire du parc social souhaitant un autre logement social)

La loi ELAN du 23 novembre 2018 rend obligatoire la mise en place d'un dispositif de cotation de la demande de logement social dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID). Le décret du 17 décembre 2019 précise le contenu attendu.

Le dispositif de cotation consiste à attribuer des points au dossier des demandeurs de logement social, en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération établis de manière partenariale à l'échelle de la Communauté d'agglomération Seine Eure. Il s'appuie sur les enjeux de peuplement qui ont été définis par les élus.

La commune émet un avis favorable

Ces documents s'appliquent à l'ensemble du territoire de l'Agglomération Seine-Eure.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame la maire à signer cette dernière et tous les actes afférents à ces documents.

DECISION

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et ayant délibéré ;

VU la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en date du 21 février 2014 ;

VU la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové en date du 24 mars 2014 ;

VU la loi n° 2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté en date du 27 janvier 2017 ;

VU la loi n° 2018-1021 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique en date du 23 novembre 2018 ;

VU la délibération n° 2019-52 approuvant le Document Cadre d'Orientation (DCO) en date du 28 mars 2019 ;

VU la délibération n° 2020-180 engageant la procédure d'élaboration du PPGDLSID en date du 15 octobre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Conférence Territoriale du Logement du 24 mai 2022 validant la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de l'Agglomération Seine Eure et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) ;

Approuve la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) annexée à la présente délibération ;

Emet à l'unanimité un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) ;

Autorise la maire à signer la convention et tous les actes afférents à ces documents.

3) INTERCOMMUNALITE : AGGLOMERATION SEINE-EURE - CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Madame la maire

EXPLIQUE que la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie. Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats. Certains travaux de rénovation de bâtiments, ainsi que les travaux d'éclairage public font partie des travaux ouvrant droits à certificats.

EXPLIQUE que les seuils d'économies exigés pour la délivrance de tels certificats ne permettent pas à la plupart des communes de valoriser leurs seules opérations et qu'il convient de se regrouper.

PRECISE qu'en vertu de l'article 5 du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » qui dispose que « lorsque l'action au titre de laquelle des certificats d'économies d'énergie sont demandés pourrait également être invoquée par une ou plusieurs autres personnes à l'appui d'une autre demande, une convention fixant entre les parties des certificats susceptibles d'être délivrés » ; qu'à ce titre l'Agglomération Seine-Eure a la possibilité de jouer le rôle d'intégrateur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les communes sur le territoire de l'agglomération Seine-Eure.

PRECISE aussi que les éventuelles ressources reçues par l'Agglomération Seine-Eure grâce à la valorisation ultérieure de ces certificats viendront financer :

- l'ingénierie nécessaire à la récupération des CEE ;
- un dispositif de financement des travaux d'économie d'énergie à l'échelle du territoire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Mr Cobert dit que sur le modèle de la délibération 4eme paragraphe, on signe un chèque en blanc à l'agglomération Seine-Eure qui ne mentionne pas le montant de ce qu'elle va garder.

Mme la maire répond que c'est le conseil communautaire de l'Agglomération et les commissions concernées qui décideront.

Mme la maire propose d'ajouter une remarque :

« La commune sera très attentive sur le montant que l'agglomération Seine-Eure récupérera globalement et la redistribution aux communes ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE la maire

- à transférer à l'Agglomération Seine-Eure l'intégralité des certificats d'économie d'énergie valorisable par les travaux réalisés dans les bâtiments communaux, qui seront définis par convention.

- à mandater l'Agglomération Seine-Eure à couvrir toutes les démarches nécessaires à l'obtention et la valorisation de tels certificats et notamment :

- à ouvrir un compte au nom de l'Agglomération Seine-Eure auprès du registre national EMMY (registre national des certificats d'économies d'énergie) ;
 - à déposer le dossier de demande de certificats auprès de la DREAL ;
 - à négocier et valoriser ces certificats auprès des acteurs obligés de ce dispositif.
- à signer la convention liant la commune à l'Agglomération Seine-Eure.

A ce titre, la Collectivité atteste sur l'honneur que l'Agglomération Seine-Eure est seule à pouvoir invoquer chaque action ou opération ouvrant droit aux CEE et sera très attentive sur le montant que l'Agglomération Seine-Eure récupérera globalement et la redistribution aux communes

4) INTERCOMMUNALITE : TRAVAUX DU SIEGE : POSE DE CANDELABRES ET PASSAGE AUX LED

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'éclairage public en posant 5 candélabres pour éclairer le haut de la rue de la Salle. C'était l'éclairage du LIDL qui faisait office d'éclairage public.

La réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière. La participation s'élève à 6 333,00 €, étant entendu que ce montant sera ajusté sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite du montant indiqué ci-dessus.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité :
- ✓ Madame la Maire à signer la convention de participation financière avec le SIEGE ;
 - ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 en dépense d'investissement

Madame la Maire expose également au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public par la pose de LED en remplacement de l'éclairage actuel dans les rues Charles de Gaulle, Square des rosiers, quartier des fleurs ...

La réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière. La participation s'élève à 3 000.00 €, étant entendu que ce montant sera ajusté sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite du montant indiqué ci-dessus.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité :
- ✓ Madame la Maire à signer la convention de participation financière avec le SIEGE ;
 - ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 en dépense d'investissement

5) URBANISME : INSTALLATIONS CLASSEES - ENQUETE PUBLIQUE - ETABLISSEMENT DA ALIZAY - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la maire expose qu'une enquête publique se déroule depuis le 20 février et jusqu'au 22 mars sur l'établissement DA à Alizay . Les documents sont en ligne sur le site de la préfecture et le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences et en tiendra encore une en mairie d'ALIZAY le 22 mars de 14 h 30 à 17 h 00.

Il s'agit pour DA de produire de la pâte à papier et des bobines de papier ondulé à partir de cartons récupérés.

L'atelier de production produira 1 600 tonnes de pâte à papier par jour.

Une autre unité de transformation du papier 380 tonnes par jour

S'installeront également un bâtiment de stockage et une unité de méthanisation.

Cette installation de nouveaux bâtiments s'effectuera en 36 mois sur les terrains appartenant déjà à l'entreprise soit 678 000 m².

Que la consommation d'eau actuelle du site est de 4 896 513 m³ d'eau pour l'année 2021

Que l'autorisation de prélever passe de 10 000 000 m³ à 20 000 000 m³ d'eau par an ce qui est énorme. L'eau sera prélevée par 9 forages dans la nappe phréatique.

M. Cobert s'inquiète du devenir du site déjà existant de Fleury après la mise en fonction du site d'Alizay.

Madame la maire lui répond que ça n'est pas l'objet du débat et que l'on se recentre sur le débat.

M. Cobert déplore l'énormité de la consommation d'eau actuelle de DA et le fait que rien ne semble prévu pour la diminuer. Il ajoute qu'il est fait mention de possibilités de s'adapter en cas de sécheresse pour limiter la consommation en eau, il demande pourquoi ne pas le faire tout le temps.

M. Quenneville dit que ce qui le dérange le plus ce sont les chiffres de la consommation future d'eau qui ne figure plus sur la dernière version. La version de 2021 annonce une consommation d'eau pour la production de papier ondulé de 2 100 000 m³ pour 140 000 t/ans. Dans la version finale on ne trouve plus d'estimation de consommation d'eau mais on trouve que la production attendue est de 500 000 m³ d'eau, sur les bases de l'ancienne estimation. La future consommation d'eau attendue sera supérieure à 7 000 000 m³ ce qui est bien plus élevé que ce qui était annoncé dans le document d'origine, et qui porterait la future consommation d'eau de l'ensemble à plus de 12 000 000 m³.

Il regrette donc qu'aucune estimation de la consommation d'eau ne soit donnée dans l'étude d'impact.

Mme la maire dit que le process de recyclage est intéressant mais que la consommation en eau est très inquiétante. Elle s'inquiète également de l'odeur que cela pourrait dégager.

M. Cobert remarque que, pour une agglomération qui cherche la neutralité carbone, avec ce nouveau site cela n'en prend pas le chemin.

M. Sorel s'inquiète des rejets de polluants et se demande comment ces derniers seront traités.

Le conseil municipal trouve que le principe du projet de recyclage est très intéressant mais que la consommation d'eau est trop élevée dans la nappe phréatique. De même que l'augmentation inévitable du trafic de poids lourds.

Toutefois le conseil donne un avis favorable mais souhaiterait que l'entreprise soit astreinte à plusieurs obligations :

- Economiser au maximum l'eau potable et l'eau de la nappe phréatique toute l'année ;
- Rechercher des solutions utilisant moins de camions pour les transports ;
- Veiller à ce qu'aucunes nuisances olfactives ou émission de polluants ne gênent la qualité de vie des habitants des environs.

VOTE : POUR : 21 AVEC LES REMARQUES CI-DESSUS

6) URBANISME : RESIDENCE DU « VAL DE PITRES » - CHOIX DES NOMS DE QUARTIERS

Madame la maire indique qu'il faut trouver des noms pour les futurs quartiers de la Résidence du « Val de Pitres ». Elle propose d'utiliser les noms des lieux dits et propose :

- La planquette ;
- Le bas des champs ;
- L'entre deux chemins ;
- Dami les lots.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

7) DOMAINE ET PATRIMOINE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ESPACE DES DEUX RIVES

Madame la maire demande s'il y a des commentaires sur la convention. Elle précise que le document a été travaillé avec la directrice.

VOTE POUR : 21

8) FONCTION PUBLIQUE : CONVENTION D'INSPECTION HYGIENE ET SECURITE DU PERSONNEL COMMUNAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'EURE

Madame la maire expose que le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour la mise à disposition d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Cette mission est proposée aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature entre la commune et le Centre de Gestion de l'Eure.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Mme la maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de l'Eure

9) FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (ASVP) A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2023

Pour remplacer le policier municipal, il convient de créer un poste d'adjoint technique avec fonction d'ASVP à compter du 1^{er} avril.

Le poste de policier municipal sera déclaré vacant.

VOTE POUR : 21

10) FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 26.5/35 H A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2023

Pour pérenniser l'emploi d'une agente actuellement arrivée au terme de son contrat et pour assurer le remplacement d'une agente qui part au 1^{er} juin, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 26.5 h / 35.

VOTE POUR : 21

11) FONCTION PUBLIQUE : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET EN TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2023

Pour assurer les fonctions d'accueil et de secrétariat pour la mairie, il convient d'augmenter le temps de travail de l'agente qui travaille pour l'agence postale actuellement.

Son poste passerait de 18 heures à 35 heures hebdomadaires.

VOTE POUR : 21

12) FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2023

Pour assurer le remplacement d'un agent qui part en retraite le 1^{er} juin, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Le poste d'agent de maîtrise occupé actuellement par l'agent qui part en retraite sera déclaré vacant.

VOTE POUR : 20 et UNE ABSTENTION (Nicolas QUENNEVILLE)

13) FINANCES LOCALES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION FIXANT LE PRIX DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Il convient de modifier la délibération du 25 janvier dernier :

Nous avons proposé une concession de 20 ans temporaire c'est impossible d'après les textes officiels. Madame la maire propose donc 15 ans temporaire ce qui est possible. Le prix reste inchangé 130 €.

VOTE POUR : 20 et UNE ABSTENTION (Elodie LACOMBE)

14) INFORMATIONS DIVERSES

Madame la maire donne quelques informations diverses :

ENQUETE PUBLIQUE sur la modification N°2 du Plan Local d'urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) et du plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de Cohérence Territoriale (PLUiH valant SCoT)

Les pièces du dossier seront consultables au siège de l'Agglo et sur son site internet et le commissaire enquêteur sera à la disposition du public :

A l'agglo le lundi 3 avril de 9 h à 12 h et le mercredi de 14 h à 17 h ;

A la mairie de Pont de l'Arche le mardi 18 avril de 16 h à 19 h

- Un conseil municipal est prévu le mercredi 6 avril pour voter le CA compte de gestion et le budget primitif

Deux Commissions des finances auront lieu auparavant

Une le 15 mars pour le compte administratif 2022

Une autre le 20 mars pour le budget primitif 2023

Question orale de Marion Aubin et Jean Pierre Cobert :

“Serait possible, afin de permettre une meilleure organisation, de nous communiquer le planning des conseils municipaux et des commissions jusqu'en juillet ?”

Madame la maire répond que c'est possible à chaque fois qu'elle en a la possibilité. Il a des délibérations qui peuvent attendre d'autre pas. Elle fixe les réunions quand elle a suffisamment d'éléments de réflexion.

Fin de la séance à 19 h 40